

Information Conseil VAE

OBJECTIF

Assurer un conseil personnalisé, adapté à l'expérience et au projet de la personne. Cette phase de conseil permet d'aider à repérer les certificateurs potentiels et à identifier l' (les) autorité(s) compétente(s) à contacter.

PUBLIC

Tout public souhaitant faire valider ses acquis de l'expérience pour obtenir un diplôme, titre ou certification de qualification professionnelle (CQP) visé.

CONDITIONS

Le candidat doit justifier d'au moins trois ans d'activité professionnelle ou bénévole.

Depuis la publication du décret d'application de la loi travail du 08/08/2016, la durée de l'expérience professionnelle doit être égale à un an d'activité professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole (syndicale ou associative) en rapport avec la certification.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

En s'adressant à l'un des Points Info Conseil VAE de la région, chaque personne trouve auprès de lui des informations et des conseils d'orientation, des précisions sur les procédures mises en œuvre pour les diplômes, les titres et les Certificats de Qualification Professionnelle, ainsi que sur les droits en matière de formation professionnelle continue. Il est conseillé de prendre rendez-vous auprès de la structure.

FINANCEMENT

Conseil régional Hauts-de-France
Etat

OU S'ADRESSER ?

Auprès d'un des Points Info Conseil VAE le plus proche. Les coordonnées sont accessibles sur l'annuaire www.laio.c2rp.fr

Plus d'infos sur [la VAE](#)

Plus d'infos sur le [Pass VAE](#)